



Procès-verbal
Conseil municipal
1^{er} février 2023
à 20 H 30

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21
22 pour les délibérations 7 à 9

Quorum : 14

Nombre de votants : 24
25 pour les délibérations 7 à 9

Date de convocation : 27/01/2023

Lieu de séance : Salle des Fêtes de Saint-Laurent de Belzagot

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excuses :

M. CARTER Maximilian a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. DESBROSSE Jérôme
Mme HERAUD Murielle (arrivée en cours de séance)
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Secrétaire de séance : Mme CHARRANNAT Corinne



Ordre du jour

Administration Générale

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 janvier 2023

Finances

2. Instauration d'un tarif pour la bibliothèque
3. Autorisations Budgétaires Spéciales
4. Indemnité forfaitaire de déplacement

Début de la séance à 20 h 00

- ❖ M. le maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Corinne CHARRANNAT est désignée secrétaire de séance.

Administration Générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023.

Décision du conseil municipal		
Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Mme Murielle HERAUD à 20 H 45

Finances

Instauration d'un tarif pour la bibliothèque

M. Roland ELUERD rappelle que les trois bibliothèques se mettent en réseau, ce qui ne signifie pas simplement une mise en réseau des différents liens qui existent entre les bibliothèques et qui et qui permettront à chaque personne, allant dans l'une quelconque des 3 bibliothèques, celle de Chalais, celle de Villebois et celle de Montmoreau, de consulter le catalogue de l'ensemble et si un livre n'est pas dans l'une des 3, il sera dans l'une des 2 autres avec possibilité de les faire acheminer. Il précise que c'est désormais la communauté de communes qui va acheter les ouvrages pour chaque bibliothèque avec parfois un achat en triples exemplaires (les Prix, les ouvrages essentiels...) pour que chaque bibliothèque en ait un exemplaire (le dernier Goncourt, le dernier prix Nobel de la littérature, par exemple). La commune pourra toujours rajouter quelques ouvrages particuliers ainsi que des abonnements. Il rappelle que jusqu'ici la commune achetait des ouvrages essentiels.

Il s'ajoutera à cela l'harmonisation des ouvertures, et pour ce qui concerne Montmoreau, l'ouverture au public passera à 12 H par semaine (3 X 4 H) pour être conforme au contrat signé. Il informe que l'ancien service de la lecture se nomme Médiathèque départementale de Charente.

Il expose qu'il reste un fervent partisan de la gratuité de l'accès aux livres, tout comme l'accès à la piscine.

Après un échange avec M. Sébastien DESAGES, Vice-Président de la communauté de commune Lavalette-Tude-Dronne, en charge du sport et de la culture et le représentant de la Médiathèque départemental, un accord a été trouvé en acceptant la gratuité contre un soutien de la structure générale de la bibliothèque et du travail des bibliothécaires.

Il propose donc d'accepter la demande d'harmonisation des trois services publics de la communauté de communes, dont les tarifs, qu'elle a fixé à :

- 8 € par personne
- Gratuité aux moins de 18 ans
- 13 € pour les familles (minimum 2 adultes et peu importe le nbe d'adultes)
- Gratuité pour les collectivités, groupes, écoles, associations

tout en précisant qu'il n'est pas très sûr que le prélèvement ne soit pas plus onéreux que l'adhésion par elle-même. Il en profite pour préciser que les fonds de la régie pourront être portés à la Poste de Montmoreau. Il s'étonne également qu'une gratuité n'ait pas été fixée pour les personnes au chômage, au RSA

Un nouveau service a été demandé à la Maison de la Presse dans le cadre des missions de la Poste (mais pas pour le dépôt d'argent). Il s'agit du dépôt de colis ou de courriers : ce sera

possible tous les jours aux heures d'ouverture de la Maison de la Presse et récupéré par la Poste à une heure fixe.

Mme Francine WILLAUME expose que le service des Impôts n'est pas favorable au dépôt de régies auprès de la Poste.

M. Roland ELUERD précise que si dorénavant, l'adhésion à la bibliothèque est payante, la consultation du catalogue et des livres reste quant à elle gratuite. Il s'interroge d'ailleurs sur la fourniture d'une carte gratuite aux personnes qui ne viendraient que consulter, dans le cadre d'une protection des ouvrages.

Ce tarif sera appliqué dès le 1^{er} mars 2023.

Mme Myriam HUGUET demande où en est la saisie informatique des données (livres, abonnés...).

Celle des abonnés est pratiquement faite mais en ce qui concerne les livres c'est un travail considérable.

Il est proposé de les accepter, à des fins d'harmonisation et de les appliquer à compter du 1^{er} mars 2023, tout en précisant que la gratuité s'applique pour la consultation du catalogue et celle des livres sur place.

Le conseil, à la majorité des membres présents, adopte les tarifs proposés.

Décision du conseil municipal		
Pour : 19	Contre : 4 (Mme CHARRANNAT, M. CARTER, M. ELUERD et Mme HERAUD)	Abstention : 2 (MM. HERBRETEAU et MICHELET)

D2023_02_7

Autorisations Budgétaires Spéciales

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La commune de Montmoreau est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2022	Autorisation de crédits 2023
20	2031	50 928,00 €	12 732,00 €
	2033	1 300,00 €	325,00 €
	2051	2 222,00 €	555,50 €
204	2041513	609,44 €	152,36 €
	2041582	13 491,00 €	3 372,75 €
	20422	1 500,00 €	375,00 €
21	2111	13 450,00 €	3 362,50 €
	2121	2 650,00 €	662,50 €
	2128	16 100,00 €	4 025,00 €
	21318	16 710,00 €	4 177,50 €
	2135	4 229,00 €	1 057,25 €
	2138	12 000,00 €	3 000,00 €
	2151	5 748,00 €	1 437,00 €
	2152	14 372,00 €	3 593,00 €
	21532	12 891,00 €	3 222,75 €
	21571	8 000,00 €	2 000,00 €
	2158	53 613,00 €	13 403,25 €
	21757	10 000,00 €	2 500,00 €
	2181	24 200,00 €	6 050,00 €
	2182	25 000,00 €	6 250,00 €
	2183	12 664,00 €	3 166,00 €
	2184	2 524,00 €	631,00 €
2188	11 564,00 €	2 891,00 €	
23	2312	747 700,00 €	186 925,00 €
	2313	395 828,00 €	98 957,00 €
	2315	1 106 861,00 €	276 715,25 €
TOTAL		2 566 154,44 €	641 538,61 €

Elle précise qu'un montant de 120,00 € a été voté lors de la séance précédente.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2023_02_8

Indemnité forfaitaire de déplacement

Il est exposé au conseil municipal que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021).

L'agent effectuant les missions d'entretien des salles des communes historiques ne peut donc être indemnisé que sous la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

Au cours de l'année 2022, elle a effectué 639 km avec son véhicule personnel. Si l'on devait appliquer le barème des indemnités kilométriques, cela représenterait 204,48 €.

La commission Finances – Ressources Humaines, qui avait étudié ce sujet au titre de l'année 2021 avait précisé que cette indemnité serait revue tous les ans.

Il est proposé le versement d'une indemnité forfaitaire de 204,48 € à l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux au titre de l'année 2022.

Il est précisé à Mme Corinne CHARRANNAT que le barème pris en compte pour effectuer de calcul est celui qui découle du décret fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

M. le Maire rappelle que les kilomètres effectués à l'intérieur d'une commune ne peuvent pas être remboursés sous forme de kilomètres mais uniquement par une indemnité forfaitaire.

M. Thierry BRUNO propose de l'arrondir à l'euro supérieur.

Un montant de 210 € est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable au versement d'une indemnité de 210 €.

Décision du conseil municipal		
Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

D2023_02_9

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a une demande de jeux d'enfants à St Laurent de Belzagot.

Mme Murielle HERAUD demande s'il s'agit d'une demande d'un particulier ou de l'APC. Il s'agit en fait d'un particulier qui vient d'acheter une maison à St Laurent.

M. Philippe MICHELET précise qu'il y a peu d'enfants et que des structures sont déjà installées à Montmoreau.

Mme Murielle HERAUD signale qu'il n'y en a, en fait, dans aucune des communes historiques.

Remerciements de Mme MIGNON, Directrice de l'Ecole Maternelle, pour la subvention de 400 € dans le cadre du voyage scolaire à Saint-Georges-de-Didonne en mai.

Au sujet des subventions aux associations et dans le cadre de leur inscription au budget, Mme Murielle HERAUD informe qu'elle n'a pas reçu toutes les demandes. Une réunion est programmée mardi 7 février, à ce titre.

En ce qui concerne le budget, Mme Christine VALEAU-LABROUSSE précise qu'une commission Finances sera programmée au retour des vacances de février, vers début mars pour une présentation du budget au conseil du 5 avril.

Un débat est ouvert sur l'avenir de l'Epicerie Bar de St Laurent de Belzagot.

M. le Maire expose qu'il reste des colis de Noël, non distribués, du CCAS.

Mme Sandrine GODREAU précise qu'il en reste 92.

Il est précisé que tous ceux qui devaient être distribués l'ont été, à savoir ceux dont les administrés ont 80 ans et plus.

Mme Isabelle LACOUR demande s'il ne serait pas plus simple de remettre un ticket aux administrés qui iraient eux-mêmes chercher leur colis au Super U.

Mme Béatrice PIVETEAU précise que le fait de les commander permet d'obtenir un prix de groupe. 600 colis ont été commandés. Elle ajoute que le CCAS va réfléchir à une autre solution pour l'année prochaine.

Mme Sandrine GODREAU précise que cette action sera affinée. Elle évoque l'âge requis pour bénéficier d'un colis.

M. Philippe MICHELET suggère de remplacer les colis par un repas commun.

Mme Corinne CHARRANNAT expose que des administrés étaient gênés d'avoir un colis. Le CCAS va étudier les solutions possibles.

Mme Myriam HUGUET demande pour quelles raisons les gens n'ont pas été informés de la réunion publique d'Aignes.

M. le Maire précise que cela a été annoncé en conseil municipal.

M. Thierry BRUNO ajoute que cela a été discuté deux fois en conseil. Cette réunion était prévue initialement le 16 décembre et a été repoussée d'un mois en raison du retard pris pour la mise en place du contournement.

Mme Myriam HUGUET demande pourquoi cette réunion n'est pas passée sur Panneau Pocket.

M. Roland ELUERD dit n'avoir rien reçu pour annoncer cette réunion sur l'application, contrairement à la réunion publique de St Amant, pour laquelle il a inséré l'affiche.

Mme Murielle HERAUD estime qu'il a dû y avoir une erreur de tir.

Mme Myriam HUGUET demande que des efforts soient faits en matière de communication, bien qu'elle ne participe plus à la commission communication.

M. Roland ELUERD précise qu'il ne va pas chercher la communication mais qu'en revanche, il communique sur tout ce qui lui est envoyé, dans le ¼ d'heure qui suit.

M. Thierry BRUNO précise que pour la réunion publique d'Aignes, un rappel a été envoyé par mail, mais il est précisé que ce rappel par mail a dû n'être transmis qu'aux membres de la commission voirie.

M. Hervé LABBÉ remercie les collègues et les élus qui se sont investis et mobilisés lors de l'assemblée générale de l'APEC qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Un échange se déroule entre les membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle le pot d'accueil, jeudi à midi à St Amant, des deux nouvelles agentes des services administratifs : Jessica CHOLOUX qui est arrivée aujourd'hui et Nadia CONTI, en poste depuis le 1^{er} janvier 2023.

M. Roland ELUERD informe que le Montmoreau Info de Mars est à la Poste. Il lui a été rapporté que la distribution n'est pas effective à certains endroits. Il demande que ces lieux lui soient communiqués afin qu'il en informe La Poste.

M. Philippe MICHELET annonce que la Société AGUR recherche un jeune, même non diplômé, qui sera missionné pour voir le cheminement de l'eau. Il sera formé.

Mme Myriam HUGUET en profite pour annoncer que la pharmacie recherche également deux personnes.

Mme Myriam HUGUET demande si une date est fixée pour la fin de l'occupation de la salle Henry Dunant par Coccinelle. M. Bernard HERBRETEAU précise que c'était prévu mi-mars mais que l'entreprise qui a obtenu le lot peinture n'a plus de peintre.

M. Thierry BRUNO signale qu'un candélabre est à remplacer à Aignes.

Mme Francine WILLAUME informe que la commune est invitée à Périgueux le 9 mars 2023 pour recevoir la fleur dans le cadre de la labellisation Villes et Villages Fleuries et qu'elle souhaiterait être accompagnée. M. Jérôme DESBROSSE a répondu qu'il y participera avec les élus qui le souhaitent et demande que M. Clément POITEVIN, agent de la commune, y soit associé.

Fin de la séance 22 h 00



Le Maire,

Jean-Michel BOUVIN

La Secrétaire de séance,

Corinne CHARRANNAT

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal
lors de la séance du 1^{er} mars 2023